2FMB
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 18 rue Pierre et Marie Curie, 59126 LINSELLES
889 459 707 RCS LILLE MÉTROPOLE
(ci-après la « Société »)

ACTE EXPRIMANT LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le Aug 21 2026 , à PEREYBERE

Madame Frédérique FIAULT, demeurant VILLA 09 (V09) DOMAINE HACIENDA 30546 PEREYBERE, agissant en qualité de Président de la Société 2FMB,

Après avoir rappelé que le siège social actuel de la Société est situé **18 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 59126 LINSELLES** et que l'immeuble à cette adresse a été vendu,

Après avoir constaté qu'un contrat de domiciliation a été conclu, avec la société Hellodom (Agrément préfectoral : DOM 2026018), pour permettre le transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante : **266 RUE NATIONALE, 59800 LILLE**,

Après avoir pris connaissance de l'article 4 des statuts, aux termes duquel le siège social peut être transféré en tout autre lieu en France métropolitaine par simple décision du Président, lequel est autorisé à modifier les statuts en conséquence,

A pris la décision suivante :

DÉCISION NUMÉRO 1 – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

Le Président décide de transférer le siège social de la Société, actuellement fixé 18 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 59126 LINSELLES, à l'adresse suivante : 266 RUE NATIONALE, 59800 LILLE, à compter du **18 août 2026**.

En conséquence, l'article 4 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au **266 rue Nationale, 59800 LILLE**.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend. »

DÉCISION NUMÉRO 2 – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, ainsi qu'à tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et d'inscription modificative consécutives au transfert du siège social, notamment auprès du guichet unique des formalités des entreprises, du greffe compétent et du journal d'annonces légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et consigné au registre prévu à cet effet.

Fait à PEREYBERE , le Aug 21 2026 .

Le Président

Madame Frédérique FIAULT

Frédérique FIAULT